



Calcul emprise au sol seuil de recours archi

Par **ticactus**, le **27/09/2016 à 12:26**

Bonjour
Donc, ce qu'il faut comprendre, c'est qu'il existe aujourd'hui DEUX « emprise au sol » différentes :
- l'emprise au sol qui permet de savoir à quelle autorisation d'urbanisme sera soumis un projet ;
- l'emprise au sol qui permet de calculer le seuil de recours à l'architecte.
si vous voulez savoir si votre projet nécessite un architecte, vous ne prenez l'emprise au sol QUE de ce qui est aussi compté en surface de plancher.
voilà donc ou je veux en arriver :
je possède une pièce couverte de 71m² non fermée (muret sur un des côtés de 0.30m de hauteur ouvert sur le jardin) donc pas de surface de plancher (pas close, mais couverte).
Dans cette pièce de 71m² deux pièces, l'une de 5.3 m² et accolée une autre de 1.8m², toutes les deux fermées (donc surface de plancher de 7.1m²)
comment calculé mon emprise au sol ?
merci

Par **goofyto8**, le **27/09/2016 à 12:54**

bonjour,
votre question a-t-elle pour but de savoir si vous pouvez faire l'économie des honoraires d'un architecte pour déposer un permis de construire ?

Par **ticactus**, le **27/09/2016 à 13:38**

Bonjour
Non, parce que quoi qu'il arrive, je n'ai pas les compétences pour
merci

Par **goofyto8**, le **27/09/2016** à **14:47**

[citation]comment calculé mon emprise au sol ? [/citation]
Emprise au sol (en %) = $(100 / \text{surface du terrain}) \times 71$